



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2024 /100

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Impasse des Treilles

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 18 octobre 2024 de M Olivier MAVIT, représentant de la société MAVIT, artisan vigneron domicilié, 7 impasse des Treilles, ROQUEFORT DES CORBIERES (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner dans l'impasse des treilles le 28 octobre 2024 afin de réaliser une mise en bouteille.
- L'interdiction de circuler dans l'impasse des treilles le 28 octobre 2024 afin de réaliser une mise en bouteille. (circulation limitée aux urgences vitales de 06h à 19h)
- Aussi le stationnement à proximité immédiate (fontaine de las Muolas + angle gauche et droit à la sortie de l'impasse sur rue Font de las Muolas, et premier quart de la rue Chante vent) devra être laissé libre pour permettre la manœuvre à l'arrivée et au départ du semi- remorque qui intervient.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la mise en bouteille, la circulation et le stationnement doivent être réglementés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner et de circuler le 28 octobre 2024 de 06h à 19h et pendant toute la durée de l'intervention dans l'impasse des Treilles.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable le 28 octobre 2024 de 06h à 19h.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 21 octobre 2024
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2021-68 du 18 mai 2021 l'Adjoint

BOULAIN Jackie

